



Le Broc
Conseil Municipal
Séance du 05/07/2020

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt, le cinq juillet à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Broc, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 28 juin 2020, se sont réunis à l'Espace Panoramique, afin de respecter les gestes barrières et les distanciations sociales, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : le 30 juin 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1) ANDRE David, | 8) GUICHARD Jean-Paul, |
| 2) BOURGEOIS Arnaud, | 9) LAURENT Cécile, |
| 3) CHAPOUL Fabien, | 10) LEOTOING Yoann, |
| 4) DIRAND Lionel, | 11) RICA Nelly, |
| 5) DUPARC Korentin, | 12) RUAULT Eva, |
| 6) EYDIEUX Gaëlle, | 13) TEZENAS Olivier, |
| 7) FAUCHER Maxence, | 14) TIXIER Monique, |
| | 15) VERGE Joëlle |

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUICHARD, le plus âgé des membres du Conseil, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs ANDRE David, BOURGEOIS Arnaud, CHAPOUL Fabien, DIRAND Lionel, DUPARC Korentin, EYDIEUX Gaëlle, FAUCHER Maxence, GUICHARD Jean-Paul, LAURENT Cécile, LEOTOING Yoann, RICA Nelly, TEZENAS Olivier, TIXIER Monique, VERGE Joëlle dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Monique TIXIER est élue secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du

Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

Monsieur Olivier TEZENAS..... 14 voix

Monsieur Olivier TEZENAS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix pour des membres présents d'élire 4 adjoints au Maire.

Votes : 15 pour.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Olivier TEZENAS, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

Monsieur Arnaud BOURGEOIS..... quatorze voix

Monsieur Arnaud BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

Monsieur Lionel DIRAND..... quatorze voix

Monsieur Lionel DIRAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

Madame Gaëlle EYDIEUX..... quatorze voix

Madame Gaëlle EYDIEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue.....	8

Ont obtenu :

Monsieur Yoann LEOTOING..... quinze voix

Monsieur Yoann LEOTOING, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Olivier TEZENAS, Maire, afin de fixer pour celui-ci une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Population : 500 à 999 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 40,3

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, l'indemnité de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.3 étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix Pour et avec effet au 05 juillet 2020 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 29.57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Votes : 15 pour.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 15 voix Pour, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population de 500 à 999 habitants

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 10,70 %

Votes : 15 pour.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur Olivier TEZENAS informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite créer un poste de conseiller municipal délégué. Ce conseiller municipal se verra attribuer les missions de l'action sociale.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Joëlle VERGE.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du conseiller municipal délégué.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs.....	1
bulletins nuls.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue.....	7

Ont obtenu :

Madame Joëlle VERGE treize voix

Madame Joëlle VERGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseillère municipale déléguée et a été immédiatement installée.

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 05 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée

à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 15 voix Pour :

- d'allouer, avec effet au 05 juillet 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

Madame Joëlle VERGE conseillère municipale déléguée à l'Action sociale par arrêté municipal en date du 06 juillet 2020

Et ce au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Votes : 15 pour.

Monsieur Olivier TEZENAS remet les écharpes tricolores à ses adjoints.

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Vote : 15 Pour.

COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire signale que la loi d'Orientation 92-125 du 06 février 1992 stipule que les membres désignés par le Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Ces nouvelles dispositions ont pour effet d'aligner la durée du mandat des membres élus et celle des membres nommés.

Membres désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Madame Joëlle VERGE
Madame Eva RUAULT

Madame Nelly RICA
Monsieur Lionel DIRAND

COMMISSION FINANCES

Monsieur le Maire propose de créer la commission Finances. Elle sera chargée de la préparation des budgets et veillera à assurer une gestion saine et organisée de la dépense publique.

Membres désignés à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Madame Eva RUAULT
Madame Nelly RICA
Madame Gaëlle EYDIEUX

Monsieur Lionel DIRAND
Monsieur Fabien CHAPOUL
Monsieur Jean-Paul GUICHARD

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Il est décidé de ne pas augmenter la pression fiscale, aussi les taux appliqués l'année précédente sont reconduits pour cette année, à savoir :

- ✓ Foncier Bâti 12,00 %
- ✓ Foncier Non Bâti..... 101,74 %

Vote : 15 Pour.

Monsieur le Maire remet à tous les conseillers municipaux la charte de l'élu local. Monsieur David ANDRE en fait lecture.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Monsieur Fabien CHAPOUL souhaite être associé à la recherche du nouveau tracteur pour remplacer le FIAT. Monsieur le Maire lui répond qu'ils iront voir ensemble plusieurs concessionnaires.
- Madame Joëlle VERGE demande si une réunion du CCAS est prévue. Monsieur le Maire l'informe que les membres du CCAS vont être convoqués pour le vote du budget du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.

Le Maire,
Olivier TEZENAS

